

# Version validée le 22/08/2008

## Ordre du jour :

1. Fonctionnement du comité
  - ❖ Désignation du secrétaire
  - ❖ Présents et absents à la réunion
2. Annonce du président
3. Segment distribution :
  - ❖ Application des métiers reperd au 1er décembre 2007 : ne sont pas appliquées correctement. Pourquoi ?
  - ❖ Pourquoi autant de salariés de la distribution qui passent à la statique ?
  - ❖ Combien y a-t-il eu de licenciements et de démissions dans le segment de la distribution ?
  - ❖ Pourquoi n'y a-t-il pas de main courante, lutin rouge, lutin noir, document unique, plan de prévention ?
  - ❖ Détail des effectifs par zones géographiques et villes.
  - ❖ Nom et moyens de contact des responsables hiérarchiques à partir du chef de poste. A quelles plages horaires peut joindre un humain et non un robot ?
  - ❖ Visites médicales : localisation.
  - ❖ Premiers secours : état des lieux des tests de la chaîne PTI, du nombre d'agents formés.
  - ❖ Formation professionnelle : mise en adéquation des formations avec les prestations demandées. Liste des formations exigées site par site.
  - ❖ Accidents du travail par agression.
  - ❖ Pourquoi les agents de la distribution ne reçoivent-ils pas leur emploi du temps par courrier, alors que tous les autres agents SECURITAS les reçoivent ?
  - ❖ Fonctionnement du prêt de main-d'oeuvre entre segments. Qu'en est-il ?
  - ❖ Absence d'accès à un vestiaire ou à une seule pause.
  - ❖ Qu'est-ce qui justifie le fait de dire à un agent féminin « qu'elle n'est pas vendable » ?
  - ❖ Coupure des emplois du temps : quels sont les sites concernés ? Y a-t-il une prime de coupure versée
  - ❖ Distance domicile / travail : pourquoi la direction est-elle excessive en ce qui concerne les propositions des lieux de travail ?
4. Examen et adoption du PV du 24 juin 2008
5. Rapport de trésorerie
6. Formation professionnelle
  - ❖ Bilan de formation au 30 juin 2008
  - ❖ Explication de la notion de « remplacement » concernant l'agent de sécurité confirmé (métiers repères).
7. Informations économiques et sociales
  - ❖ Actualité des agences
  - ❖ Gains et pertes de marché
  - ❖ Réponses aux questions posées le mois précédent
  - ❖ Eclaircissement et validation des questions posées pour le mois prochain
8. Œuvres sociales
  - ❖ Proposition de tickets cinéma

**Début et fin de la réunion : 13H30 – 17H30**

## **1. Fonctionnement du comité**

### **❖ Désignation du secrétaire**

Gilles COMBE demande de procéder à la désignation d'un secrétaire. Aucun volontaire parmi les titulaires ne se manifeste. Un secrétaire de séance est désigné. Il s'agit de Christian CHALUMEAU qui accepte. Aucune opposition n'est manifestée.

### **❖ Présents & Absents**

Élus titulaires	Titulaire par suppléance	Élus suppléants	Représentants syndicaux auprès du CE	Président
Jacques MALECAZE Joël TIPLIE Sébastien DESCoux Stéphane PEREZ	Christian CHALUMEAU	Philippe DENIS Franck DUVAL William NENQUIN	Jean- Paul CALMETTE (FO), Didier GARCIA (SUD) Didier BARDET (CGT) Jean-Marc GREGOIRE (CFDT)	Gilles COMBE, assisté de Danièle CARBONARO.
4	1	3	4	2

**Absents (7) :** Francis MOURGUES (titulaire, excusé) ; David

DHAINES (CFTC, excusé) ; Jean- Paul SERVIERES (titulaire, excusé), Ahmed TERBECHÉ (suppléant, excusé), Philippe DENIS (suppléant) ; Michel ESCONOBIE (titulaire, excusé) ; Stéphane

**Emploi du temps prévisionnel des réunions ordinaires pour le second semestre 2008** : vendredi 22 août, mercredi 24 septembre, jeudi 30 octobre, jeudi 13 novembre et mardi 9

**Dates des réunions proches** : préparatoire le 5 juillet et ordinaire le 22 août.

## **2. Annonce du président**

Gilles COMBE nous présente Mme France VENARD, Responsable des ressources humaines pour la distribution, basée à Lyon ET Monsieur Serge KATZ, directeur de l'agence distribution grand sud, invités à la demande du CE.

Danièle CARBONARO nous annonce que suite à un accord en date du 9 juillet 2008, les mandats de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel de l'ensemble des Etablissements de la société SECURITAS, sont maintenus et prorogés dans l'attente de la décision du Ministre, suite au recours hiérarchique engagé par trois organisations syndicales.

De plus, les Instances Représentatives du Personnel ont compétence pour représenter les personnels de toutes les activités exercées dans les limites géographiques de leur ancien périmètre, y compris donc les activités dépendant des nouveaux segments. Cette dernière indique que les organisations ayant signé les accords qu'elle avait proposés au niveau de la région sont donc devenus caduques.

## **3. Segment distribution**

Il nous est remis un document intitulé « note d'information destinée aux membres du CE ». Mme VENARD nous précise qu'il est confidentiel.

J.MALECAZE souhaite que les invités décrivent leur parcours.

F.VENARD : « j'ai été responsable des ressources humaines dans le nettoyage industriel, sur la région de Lyon durant 17 ans. J'ai eu une expérience de deux ans en tant qu'avocate, possibilité offerte suite à une réforme. Consultante RH en Algérie avec montage d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) ».

S.KATZ : « j'ai été recruté au sein de SECURITAS en novembre 2007. J'ai plus de 15 ans d'expérience dans différents domaines : commercial, technique, management de la sécurité électronique (SIEMENS), supervision d'une petite entreprise de surveillance humaine, et juste avant d'être recruté à SECURITAS, je m'occupais de location de camions ».

Avant d'aborder les questions, France VENARD, nous présentons le fonctionnement et l'organisation de la distribution. Cette branche d'activité a été créée le 1er janvier 2008. On y trouve des « supports fonctionnels : 'back-office administratif' dont la tâche est de s'occuper de la paie. Les assistantes s'occupent de la facturation. On ne trouve pas de responsable d'exploitation (REX), ni d'agents d'exploitation (AEX), mais des « chefs de secteur ». En intermédiaire, on trouve des chefs de poste.

C.CHALUMEAU : « peut-on les comparer aux coordinateurs de site ? »

F.VENARD : « non, ces derniers n'existent pas ». Il s'agit de ce que l'on appelle la « FLAT ORGANISATION ». Il y a deux sortes d'agence : -l'agence grande distribution (carrefour, IKEA,..) - l'agence petite distribution (= 10 salariés).

J.MALECAZE : « quels sont ceux qui viennent réellement de la distribution ? »

F.VENARD : « les chefs de secteur proviennent de 'protection services'. F.FLEURY, D.GOSSET et

B.QUEGUINER viennent de SECURITAS.

J.MALECAZE : « je vais entrer dans le vif du sujet. Il s'agit d'un métier spécifique, le recrutement doit être pointu. Dans la démarque inconnue, on trouve des gens qui ont « l'esprit de chasseurs », ce qui n'est pas évident à maîtriser.

G.COMBE propose d'aborder les questions.

### **❖ Application des métiers repère au 1er décembre 2007 : ne sont pas appliqués correctement. Pourquoi ?**

F.VENARD déclare appliquer la culture entreprise SECURITAS et les accords de branche. Le coefficient 120 est en cours d'extinction. Le coefficient 130 et 140 représentent 80 % des cas. L'objectif est bien d'appliquer les métiers repères.

Jean Marc GREGOIRE fait état de la situation de M. FICHAU, travaillant à la FNAC de Bayonne, qui n'est toujours pas au coefficient 140. Mme F.VENARD prend note et s'engage à régler ce point.

### **❖ Pourquoi autant de salariés de la distribution qui passent à la statique ?**

F.VENARD : « cela s'explique par le fait que SECURITAS constitue une seule et même entreprise, qu'il n'y a parfois pas d'autres moyens pour répondre aux besoins, que cela est parfois aussi un souhait de la part de certains salariés. Cela constitue une passerelle en cas de perte du contrat permettant ainsi au salarié de rester au sein de son secteur géographique ».

J.MALECAZE : « il y a un mélange de genres. Si l'on prend la sécurité incendie, c'est un métier à part entière au sein des métiers repères. Or, certains agents font les deux activités. Ce n'est pas bon et ce n'est pas sain. Sécurité incendie est un vrai métier. Le pré-vol ainsi que la démarque constituent un autre métier ».

S.KATZ : « on n'en n'a pas. Les contrats ne sont pas mélangés ».

W.NENQUIN : « si je prends l'exemple de Limoges CORNIAC, il y a le cas des maîtres-chiens qui assurent aussi la fonction SSIAP. Il y a confusion ! »

F.VENARD : « la législation prévoit qu'il faut au minimum deux personnes affectées exclusivement à cette fonction. Il y a

des règles très précises en la matière ».

W.NENQUIN : « il y a de l'incendie, du pré-vol, du maître-chien, etc..... »

S.KATZ : « si je reprends l'exemple de Limoges, les problèmes sont en cours de normalisation. J'aide ma confrère. Nous avons dépêché M.SOLNAIS. Aux dires des clients et des salariés, les choses s'arrangent très nettement ».

W.NENQUIN : « la communication est impossible avec l'autre équipe de Nantes qui gère Limoges ».

S.KARTZ : « depuis la mise en place au 1er juin, cela porte ses fruits. Avez-vous l'impression que ça s'améliore ? ».

F.VENARD : « les secteurs sont très grands ».

G.COMBE : « et les autres de Limoges, qu'en pensez-vous ? »

D.BARDET : « j'attends la réponse de M. SOLNAY pour Mme TERRASSON (à vérifier)

S.KATZ : « l'écoute a été totale (DECATHLON )

#### ❖ **combien y a-t-il eu de licenciements et de démissions dans le segment de la distribution ?**

J.MALECAZE : « si je me réfère à l'effectif de la distribution Grand Sud qui est de 183, et que je fais le ratio, j'arrive à un résultat de plus de 60 %. Cela est conséquent.

F.VENARD : « cela correspond aux pertes de contrats avec absence de reprise de la part de l'entreprise entrante ».

J.MALECAZE : « y a-t-il eu des contacts pris avec le GIC, CIL, lorsqu'il y a eu des mutations ? »

F.VENARD : « nous travaillons avec le groupe ALLIANCE. »

J.MALECAZE : « le groupe alliance couvre-t-il le niveau national ? »

F.VENARD : « oui, vous pouvez le vérifier en vous rendant sur le site Internet ». Mme VENARD fait état des critères principaux de recrutement : ponctualité, respect du planning, tenue, connaissance du terrain, souci de l'accueil client, le respect du cadre réglementaire (carte professionnelle), respect des procédures d'interpellations, droit de réserve dans l'exercice de la mission, analyse des problèmes, rendre compte, etc.....)

S.KATZ : « formation dans le cadre de la défense » (à préciser)

S.PERES : « on se fait agresser et pas le contraire »

S.KATZ : « nos agents sont dissuasifs par le physique ».

J.MALECAZE : « quel est le pourcentage de personnel féminin ? »

S.KATZ : « en pré-vol, les clients préfèrent les femmes ».

14H30 : sortie de S.PEREZ qui va assister un salarié.

J.MALECAZE : « parmi les critères que vous avez cités, vous avez parlé de la notion de « rendre compte ». C'est un point important. Y a-t-il des documents ? ».

S.KATZ : « un paragraphe est ajouté dans le plan prévention qui est signé par le directeur ». Concernant les magasins, il a été insisté sur la « co-responsabilité » en cas de « délit de marchandage », d'où l'intérêt de savoir rendre compte. Nous n'avons pas le même métier, nous n'avons pas les mêmes clients : nous sommes une charge financière, nos missions pour la plupart du temps, sont imposées par les assurances. »

J.MALECAZE : « nous sommes mal habitués avec cette mise à toutes les tâches ».

S.KATZ : « je n'ai pas de grande distribution, hormis le carrefour à Cahors ».

#### ❖ **Pourquoi n'y a-t-il pas de main courante, lutin rouge, lutin noir, document unique, plan de prévention ?**

F.VENARD : « il ne faut pas tout mettre sur le même plan. Ce n'est pas le même métier. On intervient quand il y a plein de monde, ce qui explique qu'il n'y ait pas de lutin rouge. Les activités sont vraiment différentes. En termes d'obligations, il y a le plan prévention, le document unique, main courante sur tous les sites ».

J.MALECAZE : « vous ne savez pas ce qu'est un lutin rouge ou noir. Cela concerne les secours ».

G.COMBE : « en distribution, les gens ne sont pas isolés, c'est autre chose. Le lutin rouge concerne uniquement les consignes d'intervention sur alarme PTI à usage de la mobile ».

F.VENARD : « j'ai oublié de citer le livre des missions et consigne SECURITAS (LMC SECURITAS) ».

S.KATZ : « j'ajoute que le LMC SECURITAS est à la mode distribution, spécifique. Il y a parfois des prestations à durée réduite (3 heures). On ne met pas en place un LMC SECURITAS pour 3 heures ».

J.MALECAZE : « quand un plan prévention est effectué avec le client, il serait bien d'inviter un membre du CHSCT ».

S.KATZ : « tout à fait. Dans le cadre des pertes des gains, il y a des contrats existants sur lesquels existent des plans de prévention. Les plans de prévention sont standards et obligatoires des 400 heures de prestations ».

#### ❖ **Détail des effectifs par zones géographiques et villes**

F.VENARD : « il faut se reporter à votre note d'information, au haut niveau du tableau « coefficients » qui donne l'effectif.

❖ **Noms et moyens de contacts des responsables hiérarchiques à partir du chef de poste. À quelle plage horaire peut-on joindre un humain et non un robot ?**

F.VENARD : « les plages horaires correspondent aux heures d'ouverture des agences. Les salariés doivent s'adresser au chef de secteur pour tous les problèmes liés à l'exploitation (planning, etc...) Et au pôle administratif pour toutes les questions relatives à la paie, mutuelle, etc... Chaque salarié a été avisé par courrier.

J.MALECAZE : « avez-vous fait une note de services ? ».

S.KATZ : « nous sommes proches des salariés, nous les voyons une fois par semaine ».

C.CHALUMEAU : « en cas de remplacement en dernier moment, y a-t-il des primes de disponibilité versées ? »

F.VENARD : « non, et il n'y en aura pas »

G.COMBE & D.CARBONARO expliquent le principe et le montant de cette prime.

**Visite médicale : localisation**

F.VENARD : « les différentes localisations apparaissent sur le document qui vous a été donné ». Il est ajouté le centre de LIMOGES.

C.CHALUMEAU : « les centres arrivent-ils à fournir ? »

F.VENARD : « oui ».

❖ **Premiers secours : état des lieux des tests de la chaîne PTI, du nombre d'agents formés.**

F.VENARD : « il n'y a pas de tests chaîne PTI ».

J.MALECAZE : « est-il des magasins ouverts au-delà de 20 heures ? »

F.VENARD : « oui, certains sont ouverts au-delà de 20 heures ».

J.MALECAZE : « les chefs de secteurs doivent pouvoir répondre au-delà de 20 heures ».

S.KATZ : « c'est le cas lorsque cela s'avère nécessaire ».

❖ **Formation professionnelle : mise en adéquation des formations avec les prestations demandées. Liste des formations exigées site par site.**

F.VENARD : « l'essentiel de la formation concerne encore le CQP (août, septembre), l'EPI, SST, SIE, MSFT.(CF tableau)

S.KATZ : « 100 % des CQP sont faits à SECURITAS. La demande n'ayant pas été très importante. »

❖ **Accident du travail par agression**

F.VENARD : « les renseignements vous sont donnés dans le tableau. Il n'y a aucun accident de travail suite à une agression. Vous seriez étonnés de voir comment nos gens sont calmes ».

S.KATZ confirme qu'il n'y a eu aucune agression.

J.MALECAZE : « qu'en est-il des 177 jours d'arrêt ? ».

D.CARBONARO : « probable que ça vienne du PACA, je n'en n'ai pas connaissance ».

J.MALECAZE : « avez-vous la volonté de soutenir vos agents et est-ce pour l'ensemble de vos prestations ? »

S.KATZ : « nous n'avons pas eu le besoin de soutenir nos agents. Mais cela reste un choix ».

C.CHALUMEAU : « quel est la nature de ce soutien ? quand on voit ce qui s'est passé chez carrefour, où un agent de sécurité s'est fait insulter par un haut fonctionnaire (membre du ministère des affaires étrangères) qui a été jusqu'à demander la carte de résident et conseiller à l'agent de sécurité de retourner dans son pays (...); l'agent en question a non seulement perdu au tribunal en ayant porté plainte mais a été en plus licencié par son entreprise sans doute sous la pression du client employeur (...)

S.KATZ : « nous avons beaucoup de salariés ayant une provenance maghrébine, africaine, ce qui fait qu'il n'y ait aucun problème ».

❖ **Pourquoi les agents de la distribution ne reçoivent-ils pas leur emploi du temps par courrier, alors que tous les autres agents SECURITAS les reçoivent ?**

F.VENARD : « nos agents reçoivent leur planning par courrier ou remis en mains propres moyennant le respect du délai de prévenance de sept jours ».

❖ **Fonctionnement du prêt de main-d'oeuvre entre segments. Qu'en est-il ?**

F.VENARD : « il existe des passerelles. L'objectif est de s'entraider entre segments et/ou de maintenir l'emploi du salarié ».

D.CARBONARO remet un document sur le prêt du personnel. Ce dernier sera abordé dans le cadre des questions économiques.

❖ **Absence d'accès à un vestiaire ou à une salle de pause.**

F.VENARD : « c'est vrai. En effet, les magasins, directeurs de magasins en général ont tendance à privilégier l'espace de vente. Il y a donc peu d'espace. Notre politique est d'aller vers ces magasins, et de présenter ce manque comme un dysfonctionnement. Avec le temps, nous espérons que nous arriverons à nos fins ».

❖ **Qu'est-ce qui justifie le fait de dire à un agent féminin qu'«elle n'est pas vendable» ?**

F.VENARD : « rien ne justifie ce genre de propos, s'ils s'ont été tenus ».

❖ **Coupure des emplois du temps : quels sont les sites concernés ? Y a-t-il une prime de coupure versée ?**

F.VENARD : « nous intervenons selon l'exigence du client. La politique SECURITAS est de mettre en place des prestations est plus longues possibles sans interruption. S.KATZ a travaillé sur les MONOPRIX, à fin d'allonger les horaires dans le respect du repos quotidien ».

S.KATZ : « il y va de l'intérêt de tout le monde : les prestations plus longues évitent le risque d'une reprise de poste, permettent la fidélisation des salariés. Les clients ne veulent pas payer le temps de pause du salarié. Toutefois chez DECATHLON, c'est pris en compte. La loi prévoit 20 minutes de pose dès six heures de travail ». Il n'y a pas de prestations statiques en 10 heures ou 12 heures. La règle est l'alternance.

❖ **Distance domicile/travail : pourquoi la direction est-elle excessive en ce qui concerne les propositions des lieux de travail ?**

F.VENARD : « nous faisons au mieux. Concernant les New sales, c'est difficile ».

C.CHALUMEAU : « en cas de changement de travail, quel délai laissez-vous aux salariés ? »

F.VENARD : « le délai est de huit à 10 jours. Si un salarié demande un délai de un mois, je ne refuse pas ».

J.MALECAZE : « quelle est la part de vos contrats avec obligation de résultat financière ? »

S.KATZ : « aucun contrat ne renvoie à une obligation de résultat financière ».

C.CHALUMEAU : « pour en revenir au changement de lieu, appliquez-vous la jurisprudence en cas de mutation ? c'est à dire, tenez vous compte du délai raisonnable, de la situation personnelle du salarié (...) ? »

F.VENARD : « oui ».

J.MALECAZE : « quels sont vos perspectives pour l'avenir ? »

S.KATZ : « l'ingénieur commercial doit prendre des appuis de préférence sur des villes matures. Limoges est une véritable pépinière ».

J.MALECAZE : « qu'en est-il de la polyvalence des agents sur différents sites ? »

S.KATZ : « la volonté des clients et d'avoir les mêmes agents. Il est bien aussi d'avoir des agents polyvalents pour différents sites ».

C.CHALUMEAU : « sous quels délais sera mis en place la formation 'gestion des risques' ? »

F.VENARD : « cette formation est prévue au plan de formation 2008 ».

C.CHALUMEAU : « soit, mais elle n'est toujours pas réalisée ».

F.VENARD : « je me rapproche de l'école SECURITAS ».

C.CHALUMEAU : « les primes de déplacement existe-t-elles au sein de la distribution ? »

F.VENARD : « non ».

15H30 : pause

15H45 : reprise

## **4. Examen et adoption du PV du 24 juin 2008**

Mr TERBECHE étant absent, et ce dernier n'ayant pas terminé la rédaction du PV, C.CHALUMEAU renvoie cette question au mois prochain.

❖ **Rectification du PV du 26 MAI 2008**

C.CHALUMEAU fait état des rectifications demandées par la direction :

-la méthode de calcul donnée par D.CARBONARO est insérée sous « prime d'étalement »

-sous « affichage obligatoire difficile », il est ajouté « G.COMBE : je ne sais pas où ça en est, en principe ils sont mis en place sauf peut-être pour Montpellier et Nice où les lutins rouges ne sont pas en place ».

-sous « HRI », est ajouté « D.CARBONARO : en ce qui concerne HRI Pau, j'ai moi-même réalisé l'audit. Les affichages obligatoires étaient conformes à la législation ».

-sous « gain & pertes de marcher », il est ajouté « G.COMBES : oui. Il s'agit d'une réunion de l'ensemble des DA de la région »

-sous « information sur la modification de la prestation AFUL », il est ajouté « G.COMBES : (...) d'où un coefficient de 210. Le cas de l'AFUL est totalement différent. »

-les propos tenus par G. COMBE concernant les WC sont rectifiés comme suit : « *vous demandez des WC séparés pour les filles, mais attention au recrutement, il ne faudrait pas suite à cette demande que les clients ne veuillent que des éléments masculins* ».

Aucune opposition n'est manifestée, C.CHALUMEAU modifiera le PV en conséquence.

## **5. Rapport de trésorerie**

Les positions des comptes au 30 juin 2008, sont les suivantes :

-compte courant fonctionnement : 12 882,87€

-livret fonctionnement : 17,05€

Soit un actif total budget fonctionnement de **12 899, 92 €**

-compte courant social	: 28 034, 31€	
-livret social	: 20 786, 37€	
Soit un actif total budget social de		<b>48 820,68€</b>

Le rapport de trésorerie est adopté à l'unanimité.

D.CARBONARO remet au secrétaire trois chèques :

- un chèque de 90€ au titre des départs en retraite de M. GIL & GOLCOETCHEA .
- un chèque d'une valeur faciale de 12 500€ pour le budget fonctionnement , dotation du troisième trimestre
- un chèque d'une valeur faciale de 12 500€ pour les œuvres sociales, dotation du troisième trimestre

C.CHALUMEAU remettra ces chèques à Mr SERVIERES, trésorier, lors de la réunion préparatoire du 5 août.

## **6. Formation professionnelle**

### **❖ Bilan de formation au 30 juin 2008**

D.CARBONARO remet un document sous forme de tableaux Excel faisant le bilan de la formation Grand Sud arrêté aux 30 juin 2008.

C.CHALUMEAU propose de réagir sur ce tableau lors de la réunion plénière suivante, car il faut comparer ce tableau avec le bilan formation 2008, afin d'en connaître l'avancée. Une étude sera faite lors de la préparatoire du 5 août.

G.COMBE fait une communication sur les problèmes liés à l'AFUL : il avait été décidé d'une part de former les salariés au VMA et d'autre part d'organiser une réunion avec la hiérarchie et les ASI. La réunion a été effectuée. La formation sur le VMA est en cours de validation par AIRBUS. Concernant le recyclage des ERP en SSIAP, le point a été fait avec les ASI SECURITAS : il faut l'AFPS ou le SST. Cela est peut-être équivalent à un module pompiers volontaires. Cependant, ces derniers ne veulent pas transmettre les informations concernant l'équivalence PSE. G.COMBES indique que SECURITAS va tenir ses engagements, ce qui a pour conséquence de devoir faire passer 25 SST. « ça continue à pas jouer le jeu de tous les côtés ».

### **❖ Explication de la notion de remplacement concernant l'agent de sécurité confirmée (métiers repères)**

Gilles COMBE se réfère à l'accord « métier repères » qui traite de l'agent de sécurité confirmé explique et confirme que : « tout agent de sécurité qualifiée affecté provisoirement en remplacement d'un agent de sécurité confirmé percevra un différentiel de rémunération égal à l'écart entre sa rémunération et la rémunération conventionnelle du poste tenu temporairement. Ce différentiel sera dû à compter du premier jour de remplacement, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV ».

C.CHALUMEAU : c'est limpide...mais pas pour tout le monde, notamment parfois en agence, où il faut souvent intervenir.

## **7. Informations économiques et sociales**

### **❖ Actualité des agences**

Néant.

### **❖ Réponse aux questions posées le mois précédent**

D.CARBONARO : « un arrêt de travail en date du 19 juillet, sur le site AFUL, Mr SOMAT, intervention sur incendie sans casque, assourdi par un bruit de flexible. Le remède mis en place pour tous les intervenants est le suivant : bouchons auriculaires. Ce dernier n'a pas été arrêté ».

G.COMBE : « vu les accidents, j'ai demandé à Marie-Claude MAS de faire une étude approfondie à laquelle le CHSCT est convié. Concernant les premiers secours, la formation n'est pas obligatoire. Soit elle est prévue contractuellement, soit il n'y a aucune obligation, aucune volonté de mise en place. Les astreintes n'ont pas pour mission d'intervenir sur les secours à la personne au 1<sup>er</sup> niveau ».

D.CARBONARO : « je vous donne tableaux concernant le prêt de main-d'œuvre ».

G.COMBE : « concernant les tests chaînes PTI, les remontées négatives correspondent à la moindre disponibilité de la mobile au moment où elle effectue les ouvertures et fermeture, qui correspondent successivement aux horaires compris entre 18H00 et 23H00 ET 05H00 et 08H00. Il ne faut plus faire de test sur ces horaires là.

1) si un appel a lieu sur ces créneaux horaires, cette alarme sera considérée comme réelle par la mobile

2) avant de procéder à un « test chaîne PTI », il faut prévenir le COS (depuis 1 mois)

Concernant les trousse de secours sur les sites, D.CARBONARO indique que 80 trousse de secours ont été achetées. L'équipement des sites est en cours. S'il existe une infirmerie, il n'est pas nécessaire de mettre en place une trousse de secours. En revanche quand il n'existe pas d'infirmerie, il faut mettre en place une trousse de secours. Cette dernière comprend un pansement, décompresse et un désinfectant. Cela a été vu avec Mme AUNOBLE, médecin du travail.

#### ❖ **Gains & pertes de marchés**

**Gains** : -Astrium, Bordeaux Industrie, au 1<sup>er</sup> août.

**Pertes** : -SEPPIC à Castres, Toulouse Industrie, au profit de SECURIFRANCE

-ONTEX, Montpellier, fermeture du site.

**Réduction** : GIRCE

J.MALECAZE : « la marge brute est importante ».

G.COMBE : « cela est dû à l'impact de la revalorisation importante en janvier. Hausse des salaires au 1<sup>er</sup> janvier. Nous sommes toujours en perte sur le centre de formation. Certains ayant considéré que l'application du CQP n'était pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier, mais uniquement à compter de la parution des circulaires en préfecture. Toutefois, cette dernière a été émise en date du 19 juin 2008. SECURITAS a eu raison de démarrer les formations très tôt ».

D.CARBONARO remet au CE :

-les coordonnées des médecins du travail

-une note explicative sur la maladie professionnelle. Il est abordé l'hypothèse où le salarié n'aurait pas déclaré une maladie d'origine professionnelle au moment où il se trouvait encore sur le site en question (cas d'une maladie se déclarant ultérieurement) : SECURITAS se retournerait alors contre le client qui lui prendrait en charge l'indemnisation.

-l'accord d'Entreprise concernant la mutuelle applicable au 1<sup>er</sup> juillet

#### ❖ **Eclaircissements et validation des questions posées pour le mois prochain**

Aucunes questions n'ayant été préparées, ce point est renvoyé à la prochaine réunion ordinaire.

## **8. Œuvres sociales**

#### ❖ **Proposition de tickets de cinéma**

Le président de la commission s'étant absenté, ce point est renvoyé au prochain ordre du jour.

Il est confirmé que la prochaine réunion ordinaire du CE aura lieu le 22 août 2008 à 13H30.

**Le secrétaire de séance.  
C. CHALUMEAU**